

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2017

RESTAURATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE - (N° 150)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE24

présenté par
M. Viala, rapporteur

ARTICLE 20

À l'alinéa 1, après la première occurrence du mot :

« publics »,

insérer les mots :

« des départements d'outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.